



FORMULAIRE DE DEMANDE « PRET DE MATERIEL »

A nous envoyer dûment complété, 15 jours avant la date de prêt souhaitée

L'Emprunteur (nom, prénom) :

Adresse complète :

Code postal : Localité :

Personne de contact :

Téléphone : Fax :

E-mail :

Dénomination de l'activité :

Date de l'évènement :

Lieu de l'évènement :

Période du prêt souhaitée : du au.....

Commande de Matériel souhaité :

↵ 19 Tables blanches (306x80x2 cm) => Nombre souhaité :
{Prendre 3 tréteaux/table}

↵ 9 Tables « portes » (220x70x4 cm) => Nombre souhaité :
{Prendre 2 tréteaux/table}

↵ 58 Tréteaux (47 blancs + 11 noirs) => Nombre souhaité :

↵ 7 Bancs (205x22x45 cm) => Nombre souhaité :

↵ 107 Chaises avec dossier plastique => Nombre souhaité :

Pour information, l'emprunteur devra se déplacer au local technique de la Mairie pour l'enlèvement du prêt de matériel.

Date et signature :

Règlement - Conditions de prêt

ARTICLE 1 :

La commune de Castillon-Savès met à la disposition de la ou les personne(s) désignée(s) ci-dessus, le matériel décrit dans le document annexé, pour la durée de ses manifestations.

ARTICLE 2 :

La demande doit être adressée par écrit à la Municipalité de Castillon-Savès (à l'attention de Monsieur le Maire), au moins 15 jours avant la date de l'activité au moyen du formulaire prévu à cet effet.

Le formulaire peut être obtenu sur simple demande, ou sur le site web de la Commune.

Ce document sera complété et signé par l'emprunteur.

Toute information manquante sur ce formulaire exposera le demandeur à voir sa demande refusée.

Toute demande introduite en dehors des délais fixés sera traitée suivant la disponibilité des élus.

ARTICLE 3 :

Si les conditions précitées sont remplies, pour autant que le matériel désiré soit disponible et que le planning des réservations le permette, la Municipalité de Castillon-Savès contactera le demandeur afin de planifier l'enlèvement, précisant notamment le matériel et les quantités accordées ainsi que la période de location / Prêt

ARTICLE 4 :

L'emprunteur prendra livraison et restituera le matériel directement auprès de la Mairie (local Technique). Il en assurera le transport sous son entière responsabilité. Le transport et la manutention incombent à l'emprunteur qui doit prévoir un nombre suffisant de personnes et un véhicule approprié.

Dans le cas où ces dispositions ne seraient pas observées, l'élu(e) de la commune de Castillon-Savès pourra refuser l'enlèvement et la restitution du matériel.

L'emprunteur est censé connaître le mode d'utilisation du matériel prêté.

Tout matériel qui n'est pas retiré à la date fixée est automatiquement remis à la disposition de la Commune de Castillon-Savès.

ARTICLE 5 :

Une caution de **50 euros** est exigée pour tout emprunt de matériel. Celle-ci sera rendue à l'emprunteur dès la restitution du matériel, pour autant que celui-ci soit toujours en parfait état de fonctionnement et de propreté.

Le matériel est vérifié par l'élu(e) de la commune Castillon-Savès en présence de l'emprunteur.

Les différences éventuelles par rapport au bon de livraison seront consignées sur ce dernier.

La signature du cadre « restitution » met fin à la location.

ARTICLE 6 :

La responsabilité de l'utilisateur est engagée de manière solidaire dès le retrait du matériel et jusqu'à sa restitution et sa vérification par l'élu(e) de la Commune de Castillon-Savès.

Le matériel est et demeure la propriété de la Municipalité de Castillon-Savès et toute cession de matériel à un tiers est strictement interdite sauf autorisation expresse.

L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel « en bon père de famille » et à le restituer au terme convenu en parfait état de fonctionnement et de propreté. Il est interdit d'apporter au matériel une modification quelconque.

Les réparations et les pièces manquantes sont à la charge de l'emprunteur. Les réparations sont effectuées par la Commune de Castillon-Savès.

En cas de non-restitution du matériel, la Municipalité de Castillon-Savès réclamera la contre-valeur du matériel neuf. L'emprunteur exonère expressément la Municipalité de Castillon-Savès de toute responsabilité en cas de dommage ou d'accident survenant à lui-même ou à des tiers à la suite du transport ou de l'utilisation du matériel prêté.

Signature de l'emprunteur, précédée de la mention

« lu et accepte les conditions »